



## LE SYNDICALISTE MILITANT FO

N° 213

CIRCULAIRE CHIMIE

LE 11 JUILLET 2011

### **PÉNIBILITÉ : Réunion du 06/07/11**

### **Faudra-t-il aller vers un rapport de force ?**

Afin que les syndicats acceptent de poursuivre la négociation, la Chambre Patronale laisse entrevoir de possibles « discussions » sur des compensations tout en excluant catégoriquement la négociation de départs anticipés... le jour où tombe un nouvel allongement de la durée de cotisation !

Pour l'UIC, l'enjeu est de taille.

**Si un accord de branche est signé, les entreprises de moins de 300 salariés ne seront pas obligées d'engager des négociations, tout en étant exonérées du versement de la pénalité de 1% de la masse salariale.**

**FORCE OUVRIÈRE s'inquiète de la possible remise en cause des dispositions des accords sur les conditions de travail déjà existants (accords du 26 mars 1976 et du 20 mai 1992).**

L'UIC propose de regrouper toutes les dispositions concernant les conditions de travail dans un texte unique. **C'est cette même méthode qui a déjà permis à l'UIC de supprimer certaines garanties pour les salariés lors de la négociation Handicap.**

**FORCE OUVRIÈRE mettra tout en œuvre pour faire échec à cette possibilité.**

Par ailleurs, dans les principes présentés par l'UIC jusqu'à ce jour, le volet compensation est renvoyé aux négociations d'entreprises.

Sur ce dernier point, nous avons obtenu que les Organisations Syndicales continuent d'exiger une véritable compensation au niveau de la branche (c'est-à-dire des dispositions concrètes), et **demande que chaque facteur Pénibilité soit examiné sous l'angle de la Prévention et de la Réparation.**



L'empressement de certaines Organisations Syndicales à rentrer coûte que coûte dans ces négociations rend difficile d'obtenir, à cette étape, plus de garanties.

3 réunions ont donc été prévues (le 14 & 28 septembre, ainsi que le 12 octobre), un projet d'accord doit être envoyé aux Organisations Syndicales le 9 septembre.

**Si ce projet ne laisse pas de place à la négociation sur le volet Compensation, nous saurons en tirer les conclusions.**

*La Fédéchimie rappelle à tous les syndicats que pour l'UIC, cette négociation n'a visiblement pour but que de répondre à une disposition légale et permettre aux entreprises d'être exonérées des pénalités.*

**Si rien ne change, c'est par la construction d'un rapport de force autour de nos revendications qu'il sera possible d'envisager l'obtention de nouveaux droits pour les salariés des Industries Chimiques.**

**ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE C.G.T.F.O.**

**ATOME - CAOUTCHOUC - CHIMIE - CUIRS & PEAUX - PÉTROLE - PLASTIQUES - TEXTILE - VERRE**

**60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎: 01 45 80 14 90 - ☎: 01 45 80 08 03**

**Email : [fedechimie\\_cgtfo@wanadoo.fr](mailto:fedechimie_cgtfo@wanadoo.fr) - <http://www.fedechimie-cgtfo.com>**